



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA MANCHE

**MISE EN COMPATIBILITE DES DOCUMENTS D'URBANISME  
DES COMMUNES DE CHEVREVILLE, JUVIGNY-LE-TERTRE, LAPENTY,  
MARCHESIEUX, MARIGNY, MILLY, PARIGNY, PERCY ET SAINT-  
MARTIN-D'AUBIGNY AVEC LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA  
LIGNE ELECTRIQUE A 400 000 VOLTS COTENTIN-MAINE,  
MODIFICATION DE LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE A 400 000  
VOLTS MENUEL-LAUNAY ET MISE EN SOUTERRAIN PARTIELLE DES  
LIGNES ELECTRIQUES AERIENNES A 90 000 VOLTS PERIERS-  
TERRETTE ET A 225 000 VOLTS FLERS-LAUNAY**

**Réunion d'examen conjoint en application  
de l'article L.123-16 du code de l'urbanisme**

-----

**PROCES-VERBAL**

Mme Christine BOEHLER, secrétaire générale de la préfecture de la Manche, a présidé, le 27 avril 2009, à la préfecture de la Manche, la réunion d'examen conjoint des dossiers de mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de CHEVREVILLE, JUVIGNY LE TERTRE, LAPENTY, MARCHESIEUX, MARIGNY, MILLY, PARIGNY, PERCY et SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY avec le projet de construction de la ligne électrique aérienne 400 000 volts Cotentin-Maine, de modification de la ligne aérienne à 400 000 volts Manuel-Launay et de mises en souterrain partielles des lignes électriques aériennes à 90 000 volts Périers-Terrette et à 225 000 volts Flers-Launay.

Etaient présents :

- M. Jean-Marc GIRAUD, sous-préfet d'Avranches
- M. Philippe HUGUET, conseiller général, maire de Juvigny-le-Tertre
- M. André ADOLPHE, maire de Lapenty
- M. Yves HEROUARD, maire-adjoint de Marigny
- M. Michel REUSIAU, maire de Milly
- M. Gérard LOYER, maire de Parigny
- Mme Joëlle LEVAVASSEUR, maire de Saint-Martin-d'Aubigny
- M. Albert NOURY, président du syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel
- Mme Carole BERNARD, chargée de mission au Syndicat pour le développement du Saint-Lois

.../...

- l'habitat
- M. Rémi BAILHACHE, président de la chambre d'agriculture
  - M. Reynald ODILLE, conseil général, service de la cohésion territoriale et de l'environnement
  - M. Sylvain DUBOIS, DDE, chef du service aménagement, urbanisme et environnement
  - M. Julien BROSSARD, DDE, chef du pôle partenariat de la planification et de la prévention des risques
  - M. Jean-Pierre ROPTIN, DRIRE de Basse-Normandie, adjoint au chef de la division énergie
  - Mme Nathalie FERRAND, DDAF, service environnement et territoire
  - Mme Charlotte FAUCHET, DDASS, service santé-environnement
  - M. Jean-Marc PERRIN, RTE, directeur du projet THT
  - Mme Delphine SAYER, RTE, juriste
  - M. Jean-Pierre LECARPENTIER, RTE, pôle services en concertation
  - M. Daniel MOREL, préfecture, chef du bureau environnement

Etaient excusés :

- M. le président de la communauté de communes du canton de Mortain
- M. le président de la communauté de communes de la Sélune
- M. le président du syndicat mixte du SCoT Centre Manche Ouest
- M. le président de la chambre de métiers et de l'artisanat
- Mme la directrice du parc naturel régional des marais du Cotentin et du Bessin
- M. le directeur régional de l'environnement de Basse-Normandie
- M. le directeur régional des affaires culturelles
- M. le chef du service départemental de l'architecture et du patrimoine

Etaient absents :

- M. le maire de Chevreuille
- M. le maire de Marchesieux

Mme la secrétaire générale rappelle que, conformément à l'article L.123-16 du code de l'urbanisme, lorsque les dispositions du PLU ou du POS approuvé d'une commune ne sont pas compatibles avec la réalisation d'une opération déclarée d'utilité publique, elles doivent être revues pour être mises en compatibilité avec celle-ci. Neuf communes du département de la Manche, concernées par le projet de construction de la ligne électrique aérienne à 400 000 volts Cotentin-Maine et les travaux associés, possèdent un document d'urbanisme qui doit être mis en compatibilité.

Les communes et les personnes publiques associées ont donc été conviées à la présente réunion d'examen conjoint, pour avis ou propositions et un procès-verbal en sera dressé, qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

M. DUBOIS précise qu'à l'issue de cette enquête publique, le dossier de mise en compatibilité accompagné du procès-verbal de la réunion d'examen conjoint et du rapport et des conclusions de la commission d'enquête sera soumis par le préfet à l'avis du conseil municipal des 9 communes intéressées.

Celui-ci disposera d'un délai de deux mois pour s'exprimer, au-delà duquel son avis sera réputé favorable. Enfin, un arrêté prononcera la DUP et la mise en compatibilité des POS et PLU.

Il indique également que, pendant cette phase d'instruction, ces POS et PLU restent applicables, mais que conformément à l'article L111-9 du code de l'urbanisme, l'autorité compétente peut surseoir à statuer dès la date d'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique d'une opération sur des demandes d'autorisation portant sur des terrains inclus sur le tracé général du projet THT.

Il signale enfin que le SCOT du Pays Saint-Lois a été jugé compatible avec le projet THT et n'a donc pas lieu de figurer dans l'examen conjoint.

Mme la secrétaire générale propose d'examiner successivement chacun des documents d'urbanisme concernés :

- POS de la commune de PERCY, approuvé le 15/01/2002 et concerné par le projet 400 KV. La modification porte sur le règlement de la zone NC et le déclassement de 8289 m<sup>2</sup> d'espace boisé classé.

La DDAF observe qu'un déboisement devrait faire l'objet d'un reboisement compensateur. RTE confirme et précise par ailleurs qu'il n'y aura qu'un simple élagage pour la pose des conducteurs et un défrichement mineur à l'emplacement du pylône qui respectera les dispositions de l'arrêté préfectoral en vigueur.

Le maire ne formule aucune observation.

- POS de la commune de JUVIGNY-LE-TERTRE, approuvé le 11/05/1999 et concerné par le projet 400 KV. La modification porte sur le règlement de la zone NC.

Le maire ne formule aucune observation pour la mise en compatibilité de ce POS.

Il signale, par ailleurs, qu'un projet de PLU est en cours d'instruction et sera prochainement soumis à l'enquête publique. Il souhaite savoir si la zone des Oiselières, proche de l'emprise du projet THT, pourrait voir son urbanisation pénalisée.

M. DUBOIS rappelle que l'avis de l'Etat sur le projet de PLU arrêté par la commune de Juvigny-le-Tertre indique qu'il appartient à la commune de vérifier que son PLU est cohérent avec les éléments du dossier de mise en compatibilité des documents d'urbanisme dans le cadre de la déclaration d'utilité publique des travaux de la ligne à très haute tension "Cotentin-Maine" ce qui demandera quelques modifications après enquête publique.

Concernant les Oiselières, il propose au maire de se rapprocher de lui pour examiner plus précisément ce secteur.

Le président du Syndicat mixte du SCOT du Pays de la Baie du Mont-Saint-Michel regrette qu'une invitation tardive à la présente réunion l'ait privé d'un examen détaillé des dossiers.

- POS de la commune de CHEVREVILLE, approuvé le 24/10/1996 et concerné par le projet de construction de la ligne à 400 000 volts Cotentin-Maine et par le projet de mise en souterrain partielle de la ligne électrique aérienne existante à 225 000 volts Flers-Launay. La modification porte sur le règlement des zones NC et ND.

Aucune observation n'est formulée.

- POS de la commune de MILLY, approuvé le 26/11/1990 et concerné par le projet 400 KV. La modification porte sur le règlement des zones NC et ND.

Aucune observation n'est formulée.

- POS de la commune de LAPENTY, approuvé le 25/05/1989 et concerné par le projet 400 KV. La modification porte sur le règlement des zones NC et ND.

Aucune observation n'est formulée.

- POS de la commune de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY, approuvé le 27/06/2007 et concerné par le projet de construction de la ligne à 400 000 volts Cotentin-Maine, par la modification de la ligne électrique aérienne existante à 400 000 volts Menuel-Launay et par la mise en souterrain partielle de la ligne 90 KV Périers-Terrette.

Mme le maire relève que l'extrait du règlement du PLU, reproduit dans le dossier de séance, comporte une coquille de mise en page concernant les articles 4 des zones A et N pour lesquelles un tiret à été ajouté alors que la phrase en question se reportait au tiret précédent.

Elle demande également qu'une haie bordant la route nationale soit conservée. RTE s'engage à ne pas y toucher.

Elle souligne enfin la volonté de la commune de classer les haies pouvant contribuer à la dissimulation de la ligne, en précisant que cela n'a pu être fait lors de l'élaboration récente du PLU, puisque le projet THT n'avait pas encore été présenté. Elle réclame, par conséquent, que l'étude complémentaire nécessaire au recensement de ces haies, de même que les frais de modification du PLU, ne soient pas laissés à la charge de la commune.

M. BAILHACHE approuve et soutient cette requête.

RTE et la DDE rappellent qu'il s'agit d'une procédure d'initiative communale qui ne peut se rajouter à la présente procédure.

La DDASS appelle l'attention sur le périmètre de protection du captage d'eau des Douceries.

Elle indique à RTE que l'exécution des travaux fera l'objet de préconisations à respecter et qu'un dossier doit être adressé à l'hydrogéologue agréé, aux fins de recueil de son avis.

Aucune autre observation n'est formulée.

.../...

- PLU de la commune de MARCHESIEUX, approuvé le 10/04/2008 et concerné par la modification de la ligne électrique aérienne existante à 400 000 volts Menvel-Launay et la mise en souterrain partielle de la ligne 90 KV Périers-Terrette.

Les modifications portent :

- \* pour la 400 KV, sur le règlement de la zone N, secteur Npf.
- \* pour la 90 KV, sur le règlement de la zone A

La DDASS présente la même observation que pour le PLU de SAINT-MARTIN-D'AUBIGNY.

M. BAILHACHE demande à RTE que, lors de la construction de la ligne, les pylônes soient éloignés au maximum des sièges d'exploitation agricole.

Aucune autre observation n'est formulée.

- PLU de la commune de MARIGNY, approuvé le 22/12/2004 et concerné par la ligne électrique aérienne à 400 000 volts Cotentin-Maine. La modification porte sur le règlement de la zone A

Aucune observation n'est formulée.

- PLU de la commune de PARIGNY, approuvé le 31/08/2006 et concerné par la ligne 400 KV. La modification porte sur le règlement de la zone A et le déclassement de 11 417 m<sup>2</sup> d'espaces boisés classés.

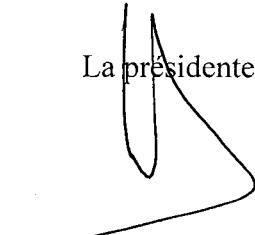
Le maire exprime sa crainte de voir une zone boisée supprimée.

La DDAF l'assure qu'elle sera attentive au reboisement, si un défrichement était nécessaire.

RTE s'engage, en tout état de cause, à étudier au cas par cas des mesures de compensation par une nouvelle plantation lorsque les travaux de construction projetés nécessiteront des défrichements.

Aucune autre observation n'est formulée.

La présidente,



Christine BOEHLER